

L'an deux mille vingt-quatre le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

| | |
|--|---|
| <p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice :15 Présents :12 Votants :13</p> <p><u>Date de convocation :</u> 03/12/2024</p> | <p><u>Présents :</u> CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, SOLLIER Marie, PAUTLER Claude, DEMOULIN Jean-Philippe, BOTTOLIER-CURTET Christian, FILET François, GERMAIN Grégory, JOLY Philippe, LUCE Fabien, PERROUX Maxime, VERNANCHET Corinne.</p> <p><u>Absents représentés :</u> DE MARCO-PENLOU Marine représentée par BOTTOLIER-CURTET Christian</p> <p><u>Absents excusés :</u> BIDAUT Céline, MEURIER-TUPIN Christophe</p> <p>Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour.</p> <p>PERROUX Maxime a été élu secrétaire de séance.</p> |
|--|---|

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le Procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024 fait l'objet de remarques.

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4 et 5, le Conseil Municipal a délégué certaines de ces attributions au Maire par délibération du 11/06/2020 ; Le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Depuis le 14 octobre 2024 : Néant

III. DÉLIBÉRATIONS

1. FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - CREDITS AU CHAPITRE 041 POUR DES OPERATIONS D'ORDRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

VU l'approbation du budget primitif 2024 du budget principal par délibération n° 2024-06 du 25 mars 2024,

VU les avis des Conseillers aux décideurs locaux du 8 septembre 2023 et du 28 novembre 2024,

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SYANE a réalisé pour la commune une opération Route du Crêt relative à l'enfouissement des réseaux publics d'électricité (électrification), d'éclairage public et de télécommunications pour un montant total de 168 003,62 €. La participation de la commune est de : 113 778,20 €.

Cette opération a fait l'objet d'un emprunt accordé en 2020 par le SYANE.

80% à rembourser sur annuités pendant 20 ans et 20% sur fonds propres à verser lors de la réception

des travaux (sur DGD).

L'écriture correspondante à cette opération a été mandatée le 9 novembre 2023 sur avis du conseiller aux décideurs locaux.

Il convient aujourd'hui de compléter cette écriture afin de constater l'emprunt.

Mme Le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opérations patrimoniales en section d'investissement) afin de constater l'emprunt accordé en 2020 par le SYANE. Cet emprunt n'a pas été comptabilisé, en 2023 lors de la saisie de l'opération. Un mandat d'ordre budgétaire au compte 204182-041 et un titre d'ordre budgétaire au compte 168758-041 devront faire l'objet d'une écriture comptable.

Les crédits n'étant pas suffisants au chapitre 041 « opérations patrimoniales » au budget primitif, il convient de les réajuster de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitre/article | Objet | Dépenses | Recettes |
|------------------|--|---------------|---------------|
| 204182 - 041 | Autres groupements bâtiments et installations (subventions d'équipement versées) | + 98 745,00 € | |
| 168758 - 041 | Emprunts autres groupements | | + 98 745,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 13 VOIX POUR

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2024, pour la section d'investissement.

2. FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - CREDITS AU CHAPITRE 042 POUR DES OPERATIONS D'ORDRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

VU l'approbation du budget primitif 2024 du budget principal par délibération n° 2024-06 du 25 mars 2024,

VU les avis des Conseillers aux décideurs locaux du 8 septembre 2023 et du 28 novembre 2024,

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SYANE a réalisé pour la commune une opération Route du Crêt relative à l'enfouissement des réseaux publics d'électricité (électrification), d'éclairage public et de télécommunications pour un montant total de 168 003,62 €. La participation de la commune est de : 113 778,20 €.

Cette opération a fait l'objet d'un emprunt accordé en 2020 par le SYANE : 80% à rembourser sur annuités pendant 20 ans et 20% sur fonds propres à verser lors de la réception des travaux (sur DGD). L'écriture correspondante à cette opération a été mandatée le 9 novembre 2023 sur avis du conseiller aux décideurs locaux.

Il convient aujourd'hui de compléter cette écriture afin de constater l'amortissement correspondant au solde des travaux. Soit 15 033,20 € à amortir sur 10 ans.

Mme Le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 040 et 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) section d'investissement et de fonctionnement afin de constater l'amortissement à partir de l'exercice 2024. Un

mandat d'ordre budgétaire au compte 6811 - 042 et un titre d'ordre budgétaire au compte 2804182 - 040 devront faire l'objet d'une écriture comptable.

Les crédits n'étant pas suffisants au chapitre 040 et 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » au budget primitif, il convient de les réajuster de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre/article | Objet | Dépenses | Recettes |
|------------------|-------|--------------|----------|
| 681 - 042 | | + 1 503,00 € | |
| 023 | | - 1503,00 € | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitre/article | Objet | Dépenses | Recettes |
|------------------|-------|----------|--------------|
| 2804182 - 040 | | | + 1 503,00 € |
| 021 | | | - 1 503,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 13 VOIX POUR

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2024, pour la section d'investissement et de fonctionnement.

3. FINANCES - AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) - BUDGET PRINCIPAL M57 - EXERCICE 2025

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le

comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » ; hors écritures d'ordre (040-041-042) et hors restes à réaliser (RAR) s'élèvent à 1 322 154,01 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 330 538,50 €, soit 25% de 1 322 154,01 € et d'affecter les crédits aux chapitres suivants :

10 - Dotations, fonds divers et réserves

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| | |
|------------------------------------|-----------------|
| Article 10226 - taxe d'aménagement | 250,00 € |
| Total | 250,00 € |

20 - Immobilisations incorporelles

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| | |
|---|--------------------|
| Article 202 - frais réalisation document... | 4 250,00 € |
| Article 203 - frais d'études | 4 750,00 € |
| Article 2051 - concessions et droits similaires | 3 115,55 € |
| Total | 12 115,55 € |

204 - Immobilisations incorporelles

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| | |
|---|-----------------|
| Article 204182 - subvention d'équipement - bâtiments et installations | 250,00 € |
| Article 20422 - subv.pers. droit privé | 250,00 € |
| Total | 500,00 € |

21 - Immobilisations corporelles

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| | |
|---|---------------------|
| Article 2111 - terrains nus | 27 523,75 € |
| Article 2117 - bois et forêts | 4 932,69 € |
| Article 2118 - terrain autre | 25 000,00 € |
| Article 212 - agencements et aménagements | 250,00 € |
| Article 2131 - constructions bâtiments | 26 868,25 € |
| Article 2135 - installations générales, etc. | 27 324,77 € |
| Article 2151 - réseaux de voirie | 15 041,50 € |
| Article 2152 - installations de voirie | 12 000,00 € |
| Article 21538 - autres réseaux | 2 500,00 € |
| Article 2156 -matériel et outillage d'incendie | 2 750,00 € |
| Article 2157 - matériel roulant - Voirie | 2 962 ,50 € |
| Article 2158 - autres installations, matériel et outillage techniques | 14 235,77 € |
| Article 2181 - installations générales, divers | 3 925,00 € |
| Article 2182 - matériel de transport | 1 250,00 € |
| Article 2183 - matériel informatique | 3 956,50 € |
| Article 2184 - matériel de bureau et mobilier | 4 232,98 € |
| Article 2188 - autres immobilisations corporelles | 7 220,07 € |
| Total | 181 973,78 € |

23 - Immobilisations en cours

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| | |
|---|---------------------|
| Article 231 - immobilisations corporelles | 135 699,17 € |
| Total | 135 699,17 € |

Soit un total de 330 538,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 13 VOIX POUR

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget général 2025, tel que présenté dans la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

4. FINANCES – RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE PREVIERES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

La Chapelle de Prévères, monument patrimonial datant du 17^{ème} siècle dédié à Saint-François de Sales, située le long de la Route Départementale 907 sur la commune de Ville-en-Sallaz n'est plus utilisée car son état sanitaire ne le permet pas. Les pathologies et l'état de vieillissement des éléments (couverture notamment) mettent en péril la conservation du bâtiment. Il a donc été décidé de lancer un projet de restauration.

Sur les conseils de l'Unité Archéologie et Patrimoine Bâti du Département de la Haute-Savoie, il a été proposé de faire appel à une architecte des bâtiments de France chargée d'assurer la maîtrise d'œuvre, de réaliser un diagnostic patrimonial et sanitaire et de coordonner les travaux.

Après réalisation par ses soins d'un diagnostic patrimonial et sanitaire, la phase « Avant-Projet » et le dossier de Projet final a été réalisés. Il a été retenu 4 lots indispensable à la restauration de ce patrimoine. Les travaux peuvent démarrer au printemps 2025.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 13 VOIX POUR

APPROUVE le projet de Restauration de La Chapelle de Prévères,

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 282 645 € HT.

APPROUVE le plan de financement faisant apparaître les participations financières :

| | |
|--|--------------------|
| ○ Mission complète (MO-ECONOMISTE) | 26 220,00 € |
| ○ Travaux – Hors d'eau / Hors d'air (ardoises) | 178 250,00 € |
| ○ Diagnostic : | 10 775,00 € |
| ○ Décor intérieur | 16 550,00 € |
| ○ Etude de sol | 2 850,00 € |
| ○ BET structure | 1 000,00 € |
| ○ Aléas de chantier | 47 000,00 € |
| | 282 645,00 € |
| ▪ Subvention Département : | 93 300,00 € (33%) |
| ▪ Subvention ETAT/DETR : | 141 322,50 € (50%) |
| ▪ Autofinancement : | 48 022,50 € (17%) |

DEMANDE à la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 une subvention de 141 322,50 € (50%) pour la réalisation de cette opération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025,

AUTORISE Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Discussions :

M. PAUTLER Claude demande pourquoi le montant des aléas de chantier est aussi élevé.

M. DEMOULIN Jean-Philippe explique qu'il s'agit d'un pourcentage, environ 20%, c'est ce qui est nécessaire de prévoir. Il s'agit d'une rénovation, il y a des surprises, des options qu'il faut pouvoir assumer financièrement.

Madame le Maire expose à l'assemblée que les deux délibérations suivantes : Création des IHTS et Institution d'un régime d'astreinte sont ajournées. En effet, ces délibérations sont soumises à l'avis du Comité Social Territorial qui devait se tenir le 5 décembre 2024. Faute de quorum, le CST n'a pas pu se tenir et a été reporté au 10 décembre 2024, lendemain de ce conseil municipal.

Madame le Maire annonce que ces 2 points sont ajournés, et seront portés à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

RESSOURCES HUMAINES - CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - IHTS (et majoration des heures supplémentaires)

Délibération ajournée

RESSOURCES HUMAINES - INSTITUTION D'UN REGIME DES ASTREINTES

Délibération ajournée

5. ENFANCE -AVENANT A LA CONVENTION FOL-UFOVAL 74

Pour les colonies de vacances, l'association UFOVAL propose un partenariat avec les communes de Haute-Savoie. Par délibération en date du 8 avril 2021, le conseil municipal s'était prononcé sur un projet de convention fixant la participation de la commune aux colonies de vacances UFOVAL à hauteur de 4,50 € par jour par enfant de réduction pour les familles.

Pour 2024, la participation journalière par enfant avait augmenté à hauteur de 4,65 € par jour par avenant pour lequel le conseil avait délibéré le 11 décembre 2023.

En 2023, aucun enfant de Ville-en-Sallaz n'a été inscrit.

En 2024, un seul enfant a bénéficié de la participation de la commune qui s'élève à 32,55 € pour 7 jours.

Pour 2025, la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie propose de renouveler la convention « séjours vacances » par avenant avec une participation journalière par enfant de 4,70 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 13 VOIX POUR

APPROUVE les termes de l'avenant joint à la présente délibération avec une participation de la commune à hauteur de 4,70€ par jour et par enfant ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget principal ;

MANDATE Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

6. INTERCOMMUNALITÉ - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ).

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer une Convention qui permettra à la Collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins de la population de notre commune révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de ces derniers mois par la CC4R.

Madame le Maire rappelle que cette démarche intercommunale et communale vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur les 11 communes de l'intercommunalité.

Celle-ci peut être progressive au cours de la CTG, dans un esprit de co-construction et co-portage.

Les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Contenu de la Convention Territoriale Globale / Projet Social du Territoire.

Au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien par l'intercommunalité.

Le document final est transmis en pièce jointe.

En application de la Circulaire 2020-01 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales, relative au déploiement des CTG, de nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont déployées, et la CAF sollicite désormais les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et élargit par conséquent son champ d'action dans le cadre de nouvelles CTG.

Les anciens CEJ signés entre la CAF et les collectivités locales partenaires ont évolué au profit d'un nouveau dispositif contractuel nommé "bonus territoire".

La Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ), versée dans le cadre des CEJ est remplacée par les "bonus territoires CTG", à condition que la collectivité intéressée soit signataire d'une CTG.

Ces nouveaux dispositifs peuvent couvrir désormais les domaines d'interventions plus importants comme : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux Droits et aux Services, Inclusion numérique, Animation de la Vie sociale, Handicap, Accompagnement social.

Sur cette base, la Communauté de Communes des 4 Rivières a conduit une démarche en plusieurs étapes, afin de :

- Dans un premier temps, de dresser un diagnostic partagé prenant en compte une analyse circonstanciée de la réalité sociale et économique des 4 rivières. Cette démarche a permis de partager un diagnostic du territoire,
- Dans un second temps, d'identifier le bilan des actions soutenues par les acteurs et les services existants, et d'identifier les besoins émergents et plus particulièrement des services aux familles. Lors de l'élaboration de ce bilan, il est apparu la nécessité d'élargir le champ de réflexion à l'ensemble des habitants des 11 communes et à l'ensemble des thématiques de l'Action sociale, de la petite enfance aux personnes âgées dans le cadre du lien intergénérationnel
- Enfin, dans un troisième temps, de formaliser des enjeux et un plan d'actions afin de faire bénéficier à toutes les collectivités des 4 rivières

Les deux commissions de travail ont proposé 8 enjeux thématiques avec plusieurs objectifs stratégiques :

1 - PETITE ENFANCE :

- Accompagner les familles en recherche d'un mode de garde sur le territoire
- Développer et diversifier l'offre de modes de garde sur le territoire.
- Poursuivre la qualité de l'accueil dans les Etablissement accueillant des jeunes enfants EAJE.
- Valoriser et promouvoir les métiers de la Petite Enfance sur le territoire.
- Développement de nouvelles actions en partenariat avec des acteurs locaux.
- Assurer un partenariat réactif entre la CAF, la PMI et les porteurs de projet.

2 - ENFANCE :

- Répondre à la croissance de la population et à l'augmentation des besoins territoriaux.

3 - JEUNESSE :

- Favoriser l'autonomie des jeunes du territoire
- Soutenir et valoriser les projets portés par les jeunes

4 - PARENTALITÉ :

- Etablir une connexion et une cohérence entre les temps scolaires-éducatifs et familiaux
- Accompagnement à la fonction parentale

5 - FORMATION :

- Accompagner, soutenir, organiser, accueillir des temps de formations pour les professionnels des métiers de l'accueil et du social
- Conforter la vie associative

6 - ACCÈS AU DROIT :

- Favoriser l'accompagnement des plus vulnérables
- Garantir l'accessibilité des services publics

7 - INCLUSION NUMÉRIQUE :

- Lutter contre la fracture numérique

8 - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE :

- Créer des partenariats de solidarité intergénérationnelle
- Créer du lien entre les habitants
- Conforter la vie associative

Un programme d'actions mis en annexe permettra de :

- ♣ Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ♣ Pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- ♣ Développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La convention couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, soit 5 années.

La CAF peut apporter une aide pour une partie des actions de coordination de la CTG et d'ingénierie au titre "du pilotage du projet de Territoire" par le financement notamment, de 2 postes de chargé(e) de coopération CTG. Les modalités d'intervention et de versement sont définies et encadrés par la Convention d'Objectifs et de Financement (COF).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, avant la fin de l'année 2024, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 13 VOIX POUR

AUTORISE Madame le Maire à signer, avant la fin de l'année 2024, la convention Territoriale Globale avec la CAF de la Haute Savoie et la CC4R, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

7. INTERCOMMUNALITÉ - MODIFICATION DU LIBELLE DES COMPETENCES PETITE ENFANCE ET AGRICULTURE

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF),

VU la demande du département de Haute-Savoie en date du 26 juillet 2024 concernant la création d'un syndicat mixte en charge de l'abattoir public départemental ;

VU le du code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

VU les statuts de la communauté de communes des 4 rivières en vigueur conformément à l'arrêté préfectoral BCLD/2020-001 en date du 02 janvier 2020 ;

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de la Communauté de communes des 4 Rivières de procéder à une modification du libellé des compétences Petite Enfance et Agriculture.

En effet, ces modifications interviennent pour :

- Prendre en considération la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance ;
- Intégrer le futur syndicat mixte relatif à la construction et l'exploitation d'un abattoir départemental avec l'ensemble des intercommunalités de Haute-Savoie.

1 - PETITE ENFANCE

Madame le Maire explique qu'il convient de modifier la rédaction des statuts relatifs à l'article 2.4 « actions sociales d'intérêt communautaire », en intégrant la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance.

En effet, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés.

Ainsi, eu égard à la rédaction des statuts communautaires actuels en 4 rivières, il est proposé d'accepter de modifier la rédaction de l'article 2.4.7- Mise en place et gestion d'un Relais d'Assistants Maternels intercommunal par la rédaction suivante :

2.4.7 Organisation d'un service public de la petite enfance SPPE en tant qu'autorité organisatrice AO, gestion du service de Relais de Petite Enfance itinérant et d'une politique de développement de petite enfance comprenant notamment :

1. *Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;*
2. *L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents*
3. *La planification, au vu du recensement des besoins, et le développement des modes d'accueil*
4. *Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés*

2 - AGRICULTURE

Madame le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts et mobilisé l'ensemble des 21 intercommunalités du 74, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire Haut-Savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du Département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2000 tonnes par an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet, le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Voici la liste des adhérents à ce syndicat mixte disposant du pouvoir délibérant :

- Les Communautés de communes suivantes : Pays du Mont-Blanc, Pays d'Évian Vallée d'Abondance, Cluses-Arve et Montagnes, du Genevois, Rumilly Terre de Savoie, Vallées Thônes, du Pays Rochois, du Haut-Chablais, de Faucigny-Glières, de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, des Montagnes du Giffre, Arve Salève, Usse et Rhône, de Cruseilles, des Sources du Lac d'Annecy, de Fier et Usse, de la Vallée Verte et des 4 Rivières,
- Les Communautés d'Agglomération suivantes : Annemasse-Les Voirons, Thonon Agglomération et Grand Annecy Agglomération,
- Le Département de la Haute-Savoie.
- La Communauté de communes d'implantation disposera d'un siège supplémentaire

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier) et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient financés selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80%
- EPCI membres : 20% répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Afin de permettre la validation des statuts de ce syndicat et l'adhésion de la CC4R au syndicat, il convient dans un premier temps de valider la modification de rédaction des statuts communautaires et notamment l'ajout à l'article 3.3 Agriculture de la mention suivante :

3.3.4 - Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département.

Après lecture des modifications statutaires validées par le conseil communautaire en date du 21 octobre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 13 VOIX POUR

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières adoptée par le conseil communautaire réuni le 21 octobre 2024 et en comme indiqué dans le document présentée en annexe ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout document et engager toute démarche nécessaire à cette validation de statuts ;

Discussions :

M. BUCHACA Joël complète en expliquant que l'avantage d'un abattoir public, est qu'un agriculteur a la possibilité d'amener sa bête et récupérer la viande directement, ce qui n'est pas possible dans un abattoir privé.

Il explique ensuite, que pour l'instant la CC4R ne s'est pas encore positionnée concernant le fonctionnement de cet abattoir, car 20% des pertes financières éventuelles seraient à la charge du Département, et 80% à la charge de l'ensemble des EPCI.

V. INFORMATIONS DIVERSES

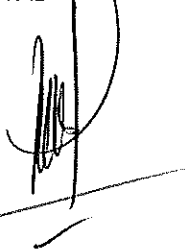
- Restauration de la Chapelle de Prévières : CAO pour le marché public pour la rénovation de la Chapelle de Prévières : La date est fixée au lundi 17 mars 2025 à 14h00. Madame, le Maire remercie les membres de la CAO de se rendre disponibles.

- Changement du jour de collecte pour les ordures ménagères : la CC4R change le jour de collecte pour Ville et La Tour car la tournée était trop petite, et souhaite optimiser les tournées. La collecte à compter du 1^{er} janvier 2025 se fera le vendredi.

M. BOTTOLIER-CURTET ajoute que le plan du futur bâtiment déchets de la CC4R a été validé.

La séance est levée à 20h32.

Le Maire
Laurette CHENEVAL



Le secrétaire
Maxime PERROUX

